

Rapport annuel

—
2024



POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Gruyère PRGR

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Gruyère pour l'année 2024 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Bulle, le 24 janvier 2025

Vincent Bosson, Préfet

Rapport sur l'activité 2024

1.1 Préfecture de la Gruyère

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2024

- > Vincent Bosson, Préfet
- > Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet
- > Florence Fontannaz, Conseillère juridique ; Charlotte Mottet, Juriste ; Christophe Bapst, Adjoint de cadre ; Chantal Boschung, Liridona Millaku, Sophie Beaud, Collaboratrices administratives, Françoise Castella, Employée de comptabilité, Corinne Schibler, Claire Devaud, Secrétaires ; Flore Chentouf, juriste-stagiaire ; Cloé Staremburg, Michaël Gothuey, Apprentis

Dans le district de la Gruyère, la responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de Préfet est responsable du domaine des plaintes. Quant à la gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées, celle-ci est assurée par le personnel en charge de ces secteurs.

1.1.2 Statistiques et généralités

Comme déjà relevé dans de précédents rapports, le district de la Gruyère a connu un développement fulgurant ces dernières années, et aucune accalmie n'est perceptible à l'horizon. Ce dynamisme va de pair avec une forte sollicitation de notre Autorité préfectorale dans tous les domaines qui la concernent, notamment en matière de l'ordre public, de manifestations, et de projets de constructions. L'année 2024 ne fit pas exception, avec une charge de travail très soutenue, dans un contexte de sous-dotation chronique.

Cela étant, grâce à l'engagement sans faille de son personnel, notre Autorité a assumé l'intégralité de ses missions. Bien que la célérité dans le traitement des dossiers – en particulier dans le domaine constructif et des recours – n'ait pas toujours été celui escompté, un travail considérable a ainsi été abattu en 2024, avec de nombreux dossiers épineux qui ont pu être réglés.

Une fois n'est pas coutume, cette année 2024 fut donc intense. Tout semble indiquer que cela soit désormais la règle.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Le nombre total des plaintes pénales enregistrées pour notre district a diminué (2024/78 – 2023/112). Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2024, elles sont au nombre de 6 et celles retirées avant l'audience au nombre de 2. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai de 4 à 6 semaines dès réception de la plainte.

Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a connu une légère baisse (2024/3732 - 2023/3888). La majorité des dénonciations concernent les violations de mise à ban (2024/2144 - 2023/2188) et la loi sur la circulation routière (2024/1303 - 2023/1446).

Dans le district de la Gruyère, le Préfet met en place des mesures d'enquête principalement pour les infractions liées à l'aménagement du territoire (2024/73 - 2023/31) et à la loi scolaire (2024/16 - 2023/17). Le nombre d'accidents reste relativement stable (2024/128 - 2023/131). Les infractions à la loi sur les établissements publics ont légèrement diminué (2024/11 - 2023/20).

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire à la suite d'une opposition reste stable.

Les dossiers classés portent principalement sur les plaintes liées aux mises à ban où l'auteur n'a pas pu être identifié ou dans les cas où la plainte a été retirée ultérieurement en raison d'une erreur de dénonciation ou d'un arrangement trouvé entre les deux parties. Ils concernent également les accidents où le prévenu n'a pas pu être identifié, n'a pas été dénoncé ou encore s'il a directement été atteint par les conséquences de son acte au point qu'une peine serait inappropriée.

Total des affaires pénales au 31.12. (sans opposition traitées)	2022	2023	2024
A) Tentatives de conciliation	106	112	78
ayant abouties	50	56	45
ayant échouées	23	28	15
suspendues	15	16	6
renvoi au MP (for, renonciation à la conciliation, autre)	13	6	6
défaut (non présenté à l'audience)	5	6	6
B) Ordonnances pénales	2696	3527	3304
mise à ban	1398	2047	2001
LCR - accidents	103	108	105
LCR - excès de vitesse			
LCR - divers	700	719	594
Autres matières (LCH, LEPu, LS, LMDS, etc.)	82	86	72
Police des constructions	9	31	30
Amendes d'ordre non payées	404	536	502
C) Autres ordonnances en matière pénale	0	0	0
classement / non-entrée en matière	0	0	0
suspensions	0	0	0
dessaisissements	0	0	0
autres	0	0	0
D) Opposition à des ordonnances pénales	158	172	224
oppositions liquidées en préfecture (classement, retrait)	123	159	212
oppositions transmises au/à la Juge de police	35	13	12
oppositions en cours de traitement	0	0	0

1.1.3 Divers

La Préfecture de la Gruyère relève l'excellente qualité de la collaboration avec le Ministère public, la Police et les Tribunaux.